

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 24/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **WARNING +**

19 rue Edouard Branly  
33110 Le Bouscat

Références : 25-0808

Code AIOT : 0005208572

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement WARNING + implanté 9 rue Jean-Baptiste Greuze ZI de Berlincan 33160 Saint-Médard-en-Jalles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection, objet du présent rapport, a été menée de manière inopinée afin de vérifier la situation administrative du site suite à la mise en demeure du 17 décembre 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- WARNING +
- 9 rue Jean-Baptiste Greuze ZI de Berlincan 33160 Saint-Médard-en-Jalles

- Code AIOT : 0005208572
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WARNING PLUS exploite un entrepôt logistique à Saint-Médard-en-Jalles, rue Jean-Baptiste Greuze.

Le site est constitué d'une seule cellule de stockage d'environ 34 000 m<sup>3</sup>, avec des entreposages de matières combustibles réalisés en masse et en racks.

La société est locataire et exploitante de l'entrepôt, ce dernier appartenant à la SAS IAGAY.

La société a procédé à la notification de la cessation d'activité relevant du régime de la déclaration le 10 février 2022 (rubrique n° 1510 - Entrepôts de stockage) impliquant qu'elle entrepose moins de 500 tonnes de matières combustibles dans le bâtiment.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/10/2025, article R.511-9	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pu justifier qu'il entrepose moins de 500 tonnes de matières combustibles dans l'entrepôt, et par conséquent démontrer son déclassement au titre de la rubrique 1510. La mise en demeure du 17 décembre 2024 peut ainsi être levée.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/10/2025, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
Rubrique n°1510 Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : [...]
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup> (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

**Constats :**

Comme indiqué suite à la précédente inspection, menée le 20 novembre 2024, la société WARNING Plus exploite un entrepôt de stockage de marchandises diverses d'environ 34000 m<sup>3</sup>. La société a notifié le 10 février 2022 la cessation de son activité sous la rubrique 1510 au titre de la nomenclature des installations classées. L'activité n'a pas pour autant été arrêtée, mais cette dernière doit rester sous les seuils de la déclaration, à savoir disposer d'un stockage de matières ou produits combustibles en quantité inférieure à 500 tonnes. Faute de justification du tonnage entreposé et par conséquent de démonstration du déclassement du site au titre de la rubrique 1510, un arrêté de mise en demeure a été pris le 17 décembre 2024.

Une nouvelle inspection semi-inopinée a été menée sur site, objet du présent rapport.

Lors de la visite, le correspondant QSE du site a pu présenter un état des stocks du jour, extrait à partir du progiciel de gestion des marchandises de la société. La quantité de marchandises relevée était de 98 148 kg. Bien qu'il n'y ait pas de contrainte empêchant un stockage supérieur à 500 tonnes, l'exploitant a indiqué qu'une surveillance périodique était opérée par les services centraux de la société à Paris et communiquée au responsable d'exploitation.

Il a été constaté que les racks de l'entrepôt et la zone de préparation étaient peu remplis. Quelques palettes étaient stockées en attente de réutilisation ou d'évacuation.

Au regard de l'activité constatée le jour de l'inspection et de l'engagement de l'exploitant à maîtriser ses stockages, il peut donc désormais être acté que le site ne relève plus des installations classées pour la protection de l'environnement. La mise en demeure peut ainsi être levée.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--

<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure
---